



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 19 décembre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 décembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 décembre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT
Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention entre les officines et le CCAS de Dax dans le cadre de la Préparation de Doses à Administrer (PDA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6 et L. 312-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 5126-10 et R. 4235-48,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le CCAS de Dax du 7 mars au 5 avril 2024, visant à la mise en place de la Préparation de Doses à Administrer (PDA) au sein des EHPAD Alex Lizal et Gaston Larrieu,

Vu les huit candidatures d'officines déposées dans les délais de la consultation,

Vu les résultats de l'analyse de ces candidatures, après négociation.

Considérant que la mise en œuvre de la PDA est nécessaire au sein des EHPAD gérés par le CCAS de Dax, afin de respecter les exigences réglementaires des ARS quant à la sécurisation et la traçabilité des prescriptions et délivrance des médicaments auprès des résidents,

Considérant que la candidature déposée par la Pharmacie Lacausse étant classée 1^{ère} dans le cadre de cette analyse, elle est retenue pour la mise en œuvre de la PDA au sein de l'EHPAD Gaston Larrieu,

Considérant que la candidature déposée par la Pharmacie des Thermes étant classée 2^{ème} dans le cadre de cette analyse, elle est retenue pour la mise en œuvre de la PDA au sein de l'EHPAD Alex Lizal,

Considérant qu'il convient de conclure avec ces deux officines des conventions pour la mise en œuvre pratique de la PDA au sein des deux EHPAD gérés par le CCAS de Dax.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

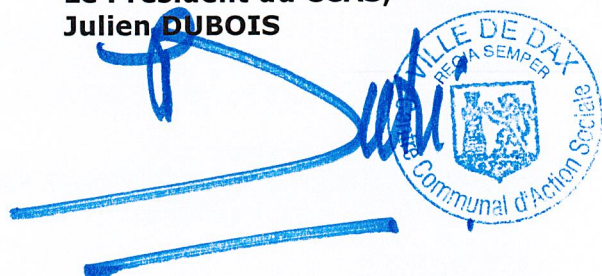
Article 1 : Approuve les deux conventions à intervenir entre le CCAS de Dax et respectivement la Pharmacie Lacausse pour l'EHPAD Gaston Larrieu et la Pharmacie des Thermes pour l'EHPAD Alex Lizal, telles que jointes en annexe,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241220-20241219-1-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024